

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PERCHE EMERAUDE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-247200686-20260624-D\_24\_06\_2026\_20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2026

**Délibération n°24-06-2026-020**

1.7 Actes spéciaux et divers

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE *Séance du Mercredi 24 juin 2026*

|                     |              |
|---------------------|--------------|
| Date de convocation | 16 juin 2026 |
| Date d'affichage    | 16 juin 2026 |

|                     |                      |
|---------------------|----------------------|
| Membres en exercice | 55                   |
| Membres présents    | 42                   |
| Votants             | 47 (dont 5 pouvoirs) |

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le 24 juin à 18h, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle polyvalente à Saint Aubin des Coudrais, sous la présidence de M. Didier REVEAU.

**Etaient présents** : 42 - M. Serge AUGER, M. Éric BARBIER, M. Raymond BELLENCONTRE, M. Luc BERNARD, Mme Nathalie BERNARD-BRUNEL, Mme Marianne BLOT, M. Emmanuel BOIS, M. Mathieu BONNET-MADIN, Mme Catherine BOSSY, M. Pascal BOURGOIN, Mme Dominique COMBE, Mme Christine CORMIER, M. Alain CRUCHET, M. Arnault de CALONNE, M. Éric DESCOMBES, M. Jean DUMUR, M. Olivier DURAND, Mme Sue-Hélen DURR, Mme Patricia ÉDET, Mme Amandine FOURNIER, M. Alexis GITS, Mme Angélique GOURAUD, M. Michaël LEBLANC, Mme Sylvie LEMOINE, Mme Caroline LERAT, M. Roland MARCOTTE, Mme Myriam MORAND, M. Christophe MOTRON, M. Jannick NIEL, M. Michel ODEAU, M. Éric PAPILLON, Mme Émilie PAPIN, M. Willy PAUVERT, Mme Céline PELLETIER, M. Laurent PHILIBERT, Mme Nadège PIOGER, Mme Christelle POURCEAU, M. Thierry RENVOIZÉ, M. Didier REVEAU, Mme Marie-Claude ROUILLON, Mme Sylvie SEQUEIRA, M. Guy WERMEISTER.

**Etaient représentés** : 3 - M. Bruno CEPRÉ représenté par Mme Sue-Hélen DURR, M. Joël CIRON représenté par Mme Marianne BLOT, M. Thierry GUÉRIN représenté par Mme Nathalie BERNARD-BRUNEL.

**Pouvoirs** : 5 – M. Régis BOURNEUF ayant donné pouvoir à Mme Marie-Claude ROUILLON, Mme Sophie DOLLON ayant donné pouvoir à M. Laurent PHILIBERT, M. Nicolas MARHADOUR ayant donné pouvoir à Mme Amandine FOURNIER, M. Frédéric POURRIOT ayant donné pouvoir à M. Roland MARCOTTE, M. Jean-Yves RENARD ayant donné pouvoir à M. Jannick NIEL.

**Etaient excusés** : 8 - Mme Danièle CHARTRAIN, Mme Odile GESLIN, M. Jean-Yves HERMELINE, M. Dominique MORANCÉ, Mme Émilie PEROUX, M. Didier TORCHÉ, Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN, Mme Laëtitia VEEGAERT.

**Secrétaire de séance** : M. Mathieu BONNET-MADIN.

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PERCHE EMERAUDE

### MOBILITES : LANCEMENT DE DEUX APPELS A MANIFESTATION D'INTERET POUR LA POSE D'OMBRIERES PHOTOVOLTAÏQUES SUR DES PARKINGS DE COVOITURAGE EN SORTIE D'AUTOROUTE

Le Conseil de communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport du Président présenté par M. Éric DESCOMBES, Vice-président en charge du Logement, des mobilités et des énergies renouvelables

Après en avoir délibéré,

**EST INFORME** que le groupe Vinci Autoroute projette la construction de parkings dédiés au covoiturage aux sorties d'autoroute de Cherré-Au, à l'entrée de la zone d'activité du Coutier, et de celle de l'Huisne Sarthoise (Beillé).

Conformément à la Loi Climat et résilience du 22 août 2021 et celle relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (loi APER) du 10 mars 2023, il est notamment imposé la pose d'ombrières photovoltaïques sur des parkings extérieurs de plus de 1 500 m<sup>2</sup> de surfaces, ce qui est le cas dans les projets référencés ci-dessus.

Aussi, pour le permettre, et conformément à l'article L. 2122-1-1 du CG3P une procédure de sélection transparente et impartiale de mise en concurrence doit être effectuée par le lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt pour chaque projet, afin de permettre à d'éventuels candidats de manifester leur intérêt à la réalisation de projets.

**PREND ACTE** qu'au terme du processus de publicité, une convention d'occupation sera mise en œuvre. La durée d'occupation sera harmonisée avec l'amortissement des équipements installés pour la production d'énergie renouvelable, conformément à la réglementation en vigueur.

Il est à noter que le terrain projeté à la sortie d'autoroute de l'Huisne Sarthoise est en cours de cession au profit de la Communauté de communes.

**VALIDE** la réalisation des projets de production d'électricité renouvelable sur les deux sites identifiés et dans les conditions déterminées.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à organiser les procédures adéquates afin de permettre une mise en concurrence transparente et impartiale quant à l'occupation du domaine public.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à préparer et signer les conventions d'occupation du domaine public.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à prendre toutes les dispositions utiles à la réalisation desdits projets.

Adopté à l'unanimité

Voix pour : 47

Voix contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance publique

Le 24 juin 2026

Pour extrait conforme

Le 25 juin 2026

Le Secrétaire de séance

M. Mathieu BONNET-MADIN

Le Président

M. Didier REVEAU